



CHARTRE DU LABEL

VILLE EN POÉSIE

VILLAGE EN POÉSIE

Le succès du Printemps des Poètes et son enracinement maintenant indiscutable sur tout le territoire national doivent beaucoup à l'implication, dès le début de l'aventure, des collectivités locales, petites et grandes.

En effet, grâce au soutien des communes a été révélé ce réseau dense de militants culturels, passionnés de poésie, sur lesquels nous nous sommes appuyés.

Sans doute le Printemps des Poètes a permis de valoriser bon nombre d'initiatives préexistantes, des efforts particuliers de villes ou de départements en faveur de la poésie, mais il a aussi suscité souvent des engagements nouveaux. Il nous a semblé que nous devions prendre en compte et saluer l'effort des équipes municipales qui ont accompagné notre action.

C'est la raison pour laquelle nous avons imaginé la création des labels « Ville en poésie » et « Village en poésie ». Nous espérons bien sûr que cela incitera beaucoup de communes, à l'exemple des communes pionnières, à inscrire la poésie comme un élément majeur de leur politique culturelle.

Jean-Pierre Siméon

Logos réalisés par l'artiste Ernest Pignon Ernest

Le label « Ville en poésie » ou « Village en poésie » est attribué aux communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans la vie culturelle locale. Pour l'obtenir, les communes qui le sollicitent doivent répondre à au moins cinq des quinze critères ci-dessous exposés :

Critères de première catégorie

- 1) Participer au Printemps des Poètes** par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars : lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village....
- 2) Créer une Maison de la Poésie**, structure pérenne chargée de piloter un programme d'évènements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.
- 3) Donner des noms de poètes** à des rues, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.
- 4) Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne** dans divers endroits de la ville ou du village (ex : plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).
- 5) Créer un promenoir poétique** dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples : poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...).
Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).
- 6) Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires** (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.
- 7) Initier une résidence de poète** avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...
- 8) Offrir à chaque mariage** dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.

Critères de deuxième catégorie

- 9) Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.**
- 10) Favoriser le développement du fonds de livres** de poésie de la bibliothèque.
- 11) Inciter les libraires** de la commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.
- 12) Passer une commande annuelle à un poète**, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit :

- sur la commune, son histoire, le paysage, un monument...
- ou sur un sujet plus général.

Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...

13) Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.

14) Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).

15) Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...) afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

Les villes de plus de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 3 critères de 1ère catégorie et 2 critères de 2ème catégorie.

Les villes et villages de moins de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 2 critères de 1ère catégorie et 3 critères de 2ème catégorie.

Plus d'informations sur www.printempsdespoetes.com – rubrique Ville en poésie

L'engagement du Printemps des Poètes

Pour chacune de ces propositions, le Printemps des Poètes aide à la concrétisation des projets par le conseil, l'information, la mise en relation avec des poètes ou des comédiens, la mise à disposition de bibliographies thématiques, le recours à des traducteurs, etc...

L'équipe du Printemps des Poètes, aux cotés de Jean-Pierre Siméon, pourra notamment rencontrer les opérateurs locaux : bibliothécaires, enseignants, libraires, associations culturelles afin de les sensibiliser au projet et les aider à mettre en oeuvre des initiatives variées.

Lorsqu'il existe des opérateurs référencés poésie dans les communes concernées, le dossier de labellisation se fait en concertation avec eux ; ils en demeurent les partenaires privilégiés.

Un logo spécifique « VILLE EN POESIE » ou « VILLAGE EN POESIE » réalisé par Ernest Pignon Ernest sera mis à la disposition des communes pour affichage.

Le Printemps des Poètes valorisera les communes labellisées, notamment dans sa communication et sur le site internet de la coordination nationale, et entretiendra avec elles des relations privilégiées.

Au moment de la manifestation du mois de mars, l'attention des média sera attirée sur les initiatives des communes participantes.

Le label est attribué pour une durée de trois années, à l'issue desquelles un bilan est établi en concertation avec la ville ou le village, les opérateurs et le Printemps des Poètes, afin de valider le maintien du label.

Modalités pratiques

Les villes et villages pourront présenter leur candidature au label en fournissant un dossier complet et en le retournant au siège du Printemps des Poètes.

Il est souhaité que la demande de labellisation fasse l'objet d'un vote du conseil municipal, dans la mesure où elle engage profondément les choix culturels de la ville ou du village.

par courrier :

A l'attention de Sophie Nauleau, directrice artistique

Le Printemps des Poètes

Bibliothèque de l'Arsenal

1 rue de Sully

75004 Paris

ou par mail :

s.nauleau@printempsdespoetes.com

Le dossier doit être constitué :

- d'une lettre du Maire ou d'un élu mandaté demandant l'attribution du label ;
- de la fiche signalétique remplie (disponible sur www.printempsdespoetes.com) ;
- de la charte des critères cochée (disponible sur www.printempsdespoetes.com) ;
- d'un bilan des dernières actions réalisées par la commune en faveur de la poésie ;
- d'une présentation des projets envisagés en faveur de la poésie ;
- éventuellement de photos, d'articles de presse.

Jury

Le jury se réunit deux fois par an pour statuer sur l'attribution du label (juin et décembre).

Informations

Maryse Pierson - Le Printemps des Poètes

01 53 80 42 43 / m.pierson@printempsdespoetes.com



Cette opération est réalisée avec le soutien de la FNCC
Fédération nationale des Collectivités territoriales pour la Culture.